



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 132107

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de recrutement en milieu hospitalo-universitaire des praticiens en biologie médicale. La loi HPST prévoit dans ses modalités de recrutement, de privilégier les internes titulaires du DES de biologie aux internes et assistants ayant une double formation clinique et de biologie spécialisée. Ce cursus pourtant plus long et solide est écarté au titre que la biologie médicale n'est pas leur seule spécialité. Or les titulaires du DES de biologie sont principalement des pharmaciens de formation, ce qui implique à terme, la démedicalisation des équipes exerçant en milieu hospitalier, dans cette spécialité. Certaines missions attachées à la biologie médicale exigent une formation médicale qui est contenue dans le cursus, plus long, des internes et assistants cliniques. Enfin, le recrutement des médecins en biologie médicale ne devrait pas entamer celui des titulaires de DES en biologie médicale, puisque 10 % à peine se dirige vers des carrières hospitalo-universitaires. Il lui demande donc s'il compte préserver l'équité d'accès des médecins et des pharmaciens à la biologie médicale dans le secteur hospitalo-universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132107

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2980

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)